



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : services extérieurs

Question écrite n° 7338

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réorganisation des services de l'équipement dans le cadre de l'instruction des dossiers d'application du droit des sols (ADS). L'instruction des dossiers ADS se fait actuellement au sein des subdivisions des directions départementales de l'équipement. Cette gestion locale des dossiers assure la qualité et la proximité des services tout en maintenant les effectifs. Dans le cadre d'une réorganisation, cette instruction serait regroupée par pôle. Cette centralisation interviendrait au détriment de la qualité du service et de l'emploi. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'il est prêt à prendre afin de garantir l'organisation locale de l'équipement et la qualité du service public de proximité.

Texte de la réponse

L'administration de l'équipement, des transports et du logement a une implantation territoriale dense qui lui permet d'assurer un service de proximité. Cette présence territoriale est appréciée des usagers comme des élus locaux qui trouvent ainsi un appui technique disponible et compétent. Elle permet au ministère d'être acteur et partenaire de l'aménagement et du développement durable des territoires. Le ministre a clairement indiqué aux services comme aux représentants des personnels l'importance qu'il attache à la territorialité. En milieu urbain comme en milieu rural, il importe que les services de l'équipement aient la capacité à traiter, de manière techniquement et juridiquement fiable, les problèmes, quelle que soit leur complexité. Pour cela les synergies internes doivent être développées. Les lois de décentralisation de 1982 confient aux services de l'équipement une mission obligatoire, pour les communes qui le souhaitent, en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol. La réduction des effectifs de ce ministère et l'exigence d'une réelle maîtrise de la complexité de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme amènent dans de nombreux départements à réfléchir à la meilleure organisation du service public. Ces réflexions peuvent conduire à considérer que l'isolement de certains fonctionnaires ne garantit pas toujours la fiabilité et la sécurité juridique de l'instruction de tous les dossiers. Lorsque cela peut être le cas, il peut être intéressant de constituer des pôles de compétences bénéficiant de la mise en réseau des moyens des subdivisions, leur permettant d'améliorer le service de proximité. Quelques expérimentations sont en cours. Elles feront l'objet d'une évaluation rigoureuse. Ces expérimentations visent à adapter l'organisation de l'administration aux attentes des citoyens, en maintenant un accès au service public au plus près des citoyens et en fiabilisant le service rendu. Ces expérimentations ne remettent pas en cause l'implantation territoriale des subdivisions. Il est de la responsabilité de l'administration de s'organiser pour que l'accueil du public soit maintenu voire amélioré et la qualité du service qui lui est apporté soit fiabilisé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7338

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4443

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3298